

Séance du 2 juin 2009

L'an deux mille neuf, le deux juin, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GRELLIER Yves, GUILBAUD Hubert, CHAUSSEPIED née BATARD Claudine, GRASSET Gilles, GERAY née CHOBLET Marie Françoise, DESOBRY née HOECKMAN Laurence, GOUY Jean-Christophe, DUTERTRE née BAHUAUD Catherine, GARDELLE née GARRAUD Pascale, BRIANCEAU Philippe, GUILLOT Alexandre, PLISSONNEAU Marie Thérèse, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, GROUHAN François, PONEAU née AUDION Michelle, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DUPORTAIL Marie-France, MALECOT Claude, CHAIGNEAU née COROLLER Patricia, CROM née HAMON Anne.

Absent : M. LE BIDEAU Laurent.

Le Conseil a choisi comme secrétaire Monsieur GUILLOT Alexandre.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

DEMANDE SUBVENTION DE LA RESIDENCE SAINT JOSEPH DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT ET DE LA RESTRUCTURATION DE SON ETABLISSEMENT

Le Maire fait part d'un courrier du Président de la Résidence Saint Joseph, relatif au projet de cet établissement qui comprend les objectifs suivants :

- Restructurer une partie de l'existant :
 - Rendre conforme nos cuisines avec possibilité de délivrer des repas à l'extérieur ;
 - Supprimer les quatre chambres doubles, qui ne correspondent plus aux besoins ;
 - Remplacer sept chambres individuelles trop exigües par de nouvelles à 21 m² ;
 - Agrandir et améliorer divers locaux : vestiaires, bureau, chambre mortuaire, salon, lingerie.
- Agrandir l'établissement de neuf places, afin de satisfaire toutes les demandes locales et éviter que des personnes âgées quittent la commune ;
- Créer un lieu de vie adapté pour les personnes désorientées et déambulantes ;
- Agrandir l'accueil de jour de 2 places, passant de 6 à 8 personnes ;
- Créer une place d'accueil de nuit pour les personnes désorientées.

L'ensemble de l'opération, détaillée en pièces jointes, s'élèverait à 2 265 000 €. Il est envisagé de la financer de la façon suivante :

- Des subventions départementales à condition d'une participation communale qui devrait s'élever à 8598 euros ;
- Une subvention de la CNSA (caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) ;
- Des emprunts PLS, CRAM et MSA.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord de principe à l'attribution d'une subvention estimée à 8.598,00 €

Affiché le 05/06/09

Reçu le 05/06/09 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

DECLASSEMENT CHEMIN SAINT JOSEPH

Par délibération du 2 juillet 2008, le conseil municipal avait décidé, après enquête publique, de désaffecter et de déclasser une partie (environ 37 mètres de long) du chemin Saint Joseph, au regard des parcelles cadastrées section AD numéros 383, 52, 594 et 595 partiellement.

Il s'avère que du fait de l'acquisition par un même propriétaire des différentes parcelles du secteur, il apparaît que la totalité du chemin longeant la parcelle 595 peut être déclassé.



Après délibération, le conseil municipal décide de désaffecter et de déclasser une portion (environ 45 mètres) du chemin Saint Joseph au regard des parcelles cadastrées section AD numéros 383 (p), 52 (p), 594 et 595.

Affiché le 05/06/09

Reçu le 05/06/09 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE AFFERENTE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ECOCENTRE DE TRAITEMENT ET VALORISATION DES ORDURES MENAGERES A SAINTE ANNE

Madame CHAUSSEPIED et le Maire présentent le dossier d'enquête publique afférente à la demande d'autorisation d'exploiter un écocentre de traitement et valorisation des ordures ménagères à Sainte Anne.

Cette enquête se déroule du 18 mai au 18 juin 2009.

Diverses questions sont posées sur la filière de traitement, l'impact auprès des riverains, le suivi après exploitation du site...

Après délibération, le conseil municipal, par 18 voix pour et 4 abstentions :

- Emet un avis favorable au dossier relatif à la demande d'autorisation d'exploiter un écocentre de traitement et valorisation des ordures ménagères à Sainte Anne.

Affiché le 05/06/09

Reçu le 05/06/09 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

SUBVENTION POUR L'EDIFICATION D'UN MEMORIAL POUR LES 343 SOLDATS DE LOIRE-ATLANTIQUE MORTS LORS DE LA GUERRE D'ALGERIE OU DES COMBATS AU MAROC ET EN TUNISIE

Le Maire fait lecture de Monsieur Jacques FLOCH, président de l'association pour l'édification d'un monument pour les soldats de Loire-Atlantique morts en Afrique du Nord (1952 – 1964). La participation sollicitée est de 300,50 €.

Après délibération, le conseil municipal, par 20 voix pour et 2 abstentions :

- Décide d'accorder à l'association pour l'édification d'un monument pour les soldats de Loire-Atlantique morts en Afrique du Nord une subvention de 300,50 €.

Affiché le 05/06/09

Reçu le 05/06/09 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

SUBVENTION A ARTHON ANIMATION RURALE : ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION

Considérant le montant conséquent de la subvention allouée à l'association Arthon Animation Rurale et après délibération, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat 2009 ci-après :

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION
« ARTHON ANIMATION RURALE » AU TITRE DE L'ANNÉE 2009**

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande de subvention en date du 10 février 2009,

VU le budget primitif 2009

Entre

La commune d'ARTHON EN RETZ représentée par Monsieur Joseph LAIGRE, maire, d'une part,

et

L'association ARTHON ANIMATION RURALE, représentée par Monsieur Roger GOUDA, président, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La commune d'ARTHON EN RETZ soutient depuis de nombreuses années l'activité sociale en faveur des jeunes exercée par l'association ARTHON ANIMATION RURALE qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la commune d'ARTHON EN RETZ décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenues.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Article 2 – Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2009, la commune d'ARTHON EN RETZ alloue une subvention de cent quarante et un mille six cent dix neuf (141.619,00) euros, à laquelle s'ajoute une participation aux charges des familles pour la fréquentation des centres de loisirs, les mercredis et pendant les vacances scolaires (0,92 € par demi-journée).

Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés dans l'article 1 de la présente convention. Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

Article 3 – Modalités de versement

La subvention sera versée après le vote du budget primitif.

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association, n° 15749/36004/00010483401/35 CM ARTHON.

Le comptable assignataire est le trésorier de Pornic.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4 – Restriction des comptes, présentation des documents financiers

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'association ARTHON ANIMATION RURALE s'engage à :

- communiquer à la commune d'ARTHON EN RETZ au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} mars de l'année de l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- tenir à la disposition de la commune d'ARTHON EN RETZ les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. À défaut, la commune d'ARTHON EN RETZ pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 5 – Évaluation

La commune d'ARTHON EN RETZ se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association ARTHON ANIMATION RURALE afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'association ARTHON ANIMATION RURALE s'engage à mettre à disposition de la commune d'ARTHON EN RETZ tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

CLAUSES GÉNÉRALES

Article 6 – Durée

La présente convention est valable pour l'exercice 2009. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 7 – Résiliation de la convention

La commune d'ARTHON EN RETZ se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association ARTHON ANIMATION RURALE de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la commune d'ARTHON EN RETZ par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association ARTHON ANIMATION RURALE n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association ARTHON ANIMATION RURALE d'achever sa mission.

Article 8 – Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, la commune d'ARTHON EN RETZ pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 9 – Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
À Arthon en Retz, le

Pour l'association **ARTHON ANIMATION RURALE**,
Monsieur **Roger GOUDA**, **Président**,

Pour la **commune d'ARTHON EN RETZ**,
Monsieur **Joseph LAIGRE**, **Maire**,

Affiché le 05/06/09

Reçu le 05/06/09 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

ACHAT DE TERRAINS POUR LA FUTURE ZONE DE LOISIRS (PRES DE LA CURE)

Le Maire rappelle qu'une étude de réalisation d'une zone de loisirs a été réalisée par João COSTA PEREIRA, stagiaire à la commune, sur la partie classée en zone NDI du Plan d'Occupation des Sols (entre la RD 751 et la cure).

Des propositions d'achat des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ont été faites. D'ores et déjà, des propriétaires ont répondu favorablement.

Il est rappelé que, par courrier du 07/10/08, le service des Domaines a estimé la valeur vénale entre 1,50 € et 2,00 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'acheter, au prix de 2,00 € le m² :
 - Aux Consorts LABARRE / MUSSET Solange, la parcelle cadastrée section AD n° 339 d'une superficie de 3946 m²,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Affiché le 05/06/09

Reçu le 05/06/09 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire expose au conseil municipal que :

- Monsieur Bernard TERRIEN, agent de maîtrise principal, est autorisé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2009, au titre d'une carrière longue. A cette date, il y aura lieu de procéder à la suppression de son poste. En compensation, il serait souhaitable de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 15 juin 2009.
- Le 19 juillet prochain, le contrat d'accompagnement dans l'emploi de Madame DENIS Monique arrivera à échéance. Il faudra donc, à compter du 20 juillet 2009, supprimer le poste d'agent administratif à temps complet en C.A.E.
Afin de pérenniser cet emploi, le maire propose la nomination de Madame DENIS, en qualité de stagiaire, au poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet, actuellement vacant.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord aux propositions susmentionnées et dit que le tableau des effectifs sera :

Au 15 juin 2009

Temps complet

1 directeur général des services (attaché principal)
1 contrôleur principal de travaux
1 rédacteur
1 adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
3 adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe
3 agents de maîtrise principaux
2 agents de maîtrise territoriaux
2 adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe
2 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe
1 agent administratif en C.A.E.

Temps non-complet

1 éducateur territorial de jeunes enfants
1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
1 adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe
13 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe
2 A.T.S.E.M. principaux de 2^{ème} classe

Au 20 juillet 2009

Temps complet

1 directeur général des services (attaché principal)
1 contrôleur principal de travaux
1 rédacteur
1 adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
3 adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe
3 agents de maîtrise principaux
2 agents de maîtrise territoriaux
2 adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe
2 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe

Temps non-complet

1 éducateur territorial de jeunes enfants
1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
1 adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe
13 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe
2 A.T.S.E.M. principaux de 2^{ème} classe

Au 1^{er} août 2009

Temps complet

1 directeur général des services (attaché principal)
1 contrôleur principal de travaux
1 rédacteur
1 adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
3 adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe

Temps non-complet

1 éducateur territorial de jeunes enfants
1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
1 adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe
13 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe
2 A.T.S.E.M. principaux de 2^{ème} classe

2 agents de maîtrise principaux
2 agents de maîtrise territoriaux
2 adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe
2 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe

Affiché le 05/06/09

Reçu le 05/06/09 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Madame GERAY dit que la commission « affaires sociales, personnes âgées et handicapées » se réunira le 23/06/09 à 20 h 30 pour parler du conseil des sages.

Monsieur GUILBAUD rappelle que la commission « travaux » se réunira : le 04/06/09 à 19 h 00, pour une rencontre avec ARCHE FC et à 20 h 00 pour parler des travaux à la salle omnisports, ainsi que le 17/06/09 à 10 h 00 avec le cabinet BOCA pour l'examen du projet de cantine.

Affiché le 05/06/09

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GRELLIER évoque la venue, le 08/06/09 et pour 6 semaines, du stagiaire Benoît MARTIN, pour la confection du site web de la commune.

Monsieur GOUY demande d'interpeler la gendarmerie sur l'utilisation non conforme d'engins dans le secteur des Chaumes et sur l'insécurité subséquente.

Madame ROUET fait part de rixes dans la zone du Butai ; la gendarmerie est intervenue.

Monsieur MALECOT demande ce qui est fait pour dégager les épaves de véhicules stationnées dans le bourg de La Sicaudais ; la gendarmerie a été sollicitée plusieurs fois pour l'instant sans succès.

Le Maire fait état des ventes de terrains au Grand Fief : lot 55 (641 m²) à MM. GUITTET / BATARD, lot 4 (836 m²) à M. CROSET Jean-Pierre.

Affiché le 05/06/09

La date du prochain conseil municipal est fixée au mercredi 1^{er} juillet 2009, à 20 h 30.

LAIGRE

GUILBAUD

GRASSET

DESOBRY

DUTERTRE

BRIANCEAU

PLISSONNEAU

SORIN

PONEAU

DUPORTAIL

CHAIGNEAU

GRELLIER

CHAUSSEPIED

GERAY

GOUY

GARDELLE

GUILLOT

MALARD

GROUHAN

ROUET

MALECOT

CROM